

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2020-2021

L'accueil de loisirs ou ACM au « Blé en Herbe » est une structure mise en place par la Commune d'Erquy avec le concours de ses partenaires :

- La Caisse d'allocation familiale des Côtes d'Armor
- La Mutuelle sociale agricole
- La Marine.

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un effectif donné.

### + **Conditions d'admission**

**L'accueil Périscolaire:** Seuls les enfants âgés de plus de 3 ans et scolarisés dans les établissements situés à Erquy bénéficient d'une inscription à la journée (matin, et ou soir, temps méridien) ou à l'abonnement mensuel.

**L'accueil d'un enfant de moins de 3 ans ne pourra se faire qu'après étude de la demande, et après accord du maire et de la PMI du secteur (Protection Maternelle et Infantile).**

**Les enfants sont accueillis jusqu'à 11 ans.**

### + **Inscription**

Lors de l'inscription, les parents devront remplir un dossier et une fiche sanitaire de liaison. (la confidentialité est assurée)

Toute modification éventuelle doit être signalée à la directrice de l'accueil de loisirs.

Dans tous les cas, **Le dossier d'inscription complété et signé sera obligatoire pour confirmer l'accueil de votre enfant.**

**L'inscription à l'accueil périscolaire s'effectuera avant le vendredi de la semaine précédente.**

### + **Accueil**

**Matin :** 7h 30 – 8h 30

**Soir** 16h30 – 19h

**Départ :** Un enfant peut sortir de l'accueil périscolaire **sous l'autorité** d'un de ses 2 parents ou d'**une autre personne signalée et mentionnée par écrit** à la Directrice de l'accueil périscolaire. (une pièce d'identité lui sera demandée)

**Retard :** Les heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire devront être respectées. En cas de retard, **signalez-le** rapidement. Tél : 02 96 72 08 22. Des retards répétés entraîneront un courrier d'avertissement adressé par la Mairie et l'éventualité d'un renvoi momentané de l'accueil.

**Absence :** Il est demandé aux familles de prévenir la structure en cas d'absence de l'enfant.

## **Tarifs et paiements**

Le tarif est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal ou arrêté.

Une facturation sera envoyée aux parents, le mois suivant, avec relevé des présences. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public, par chèque, (1 rue Georges Le Breton, 22370, Pléneuf-Val-André) par prélèvement automatique, chèques vacances acceptés.

**Seules des absences** pour **maladie justifiée** par un certificat médical nominatif, une **perte d'emploi** d'un parent ou fin de mission (justificatif demandé), **modification des congés**, **obsèques** (acte de décès) seront prises en compte. Vous aurez 8 jours pour envoyer les justificatifs d'absence.

## **Sécurité**

**Le matin :** Vous devrez remettre votre enfant sous la responsabilité d'une animatrice.

**Le soir :** L'enfant sera remis à la personne clairement identifiée et autorisée.

**Si un problème survient en dehors de la prise en charge de l'accueil périscolaire, ni les animatrices ni la structure d'accueil ne seront responsables.**

**Le départ de l'accueil périscolaire est définitif. L'enfant ne peut y revenir plus tard.**

### **En cas d'accident :**

- L'enfant reçoit les premiers soins sur les lieux de l'accueil périscolaire
- En cas de nécessité, la Directrice prévient les services d'urgences (15 ou 18).
- Les parents seront alors immédiatement prévenus.
- Une déclaration d'accident sera établie et adressée à l'assurance de la collectivité.

**Il est fortement recommandé de souscrire une assurance garantissant la responsabilité civile et assurance individuelle, accidents corporels.**

## Santé – Hygiène

- Les enfants ne seront pas acceptés en cas :
  - de température élevée.
  - de maladie contagieuse
  - de points de suture, de plâtre
  - si les vaccins ne sont pas à jour
- En cas de poux, il sera demandé aux parents de traiter impérativement leur enfant. La responsable de l'accueil périscolaire pourra le cas échéant refuser l'enfant.
- Les maladies contagieuses devront être obligatoirement signalées.
- Sur présentation d'une copie de l'ordonnance, la prise de médicaments pourra se faire avec l'accord de la responsable de l'accueil périscolaire.
- Il est demandé aux parents de marquer les vêtements des enfants.
- L'accueil ne sera pas responsable de l'échange ou de la perte des vêtements.
- Les enfants n'étant pas propres ne pourront fréquenter la structure.

## Respect du règlement

Si le règlement n'est pas respecté et qu'un comportement grave de votre enfant est signalé, celui-ci peut recevoir un avertissement ou être renvoyé définitivement. Une rencontre préalable sera organisée avec la responsable de l'accueil périscolaire, un élu communal, le Directeur des Affaires Générales et les parents.

**Règlement remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant.**

**Engagement des parents à le respecter.**